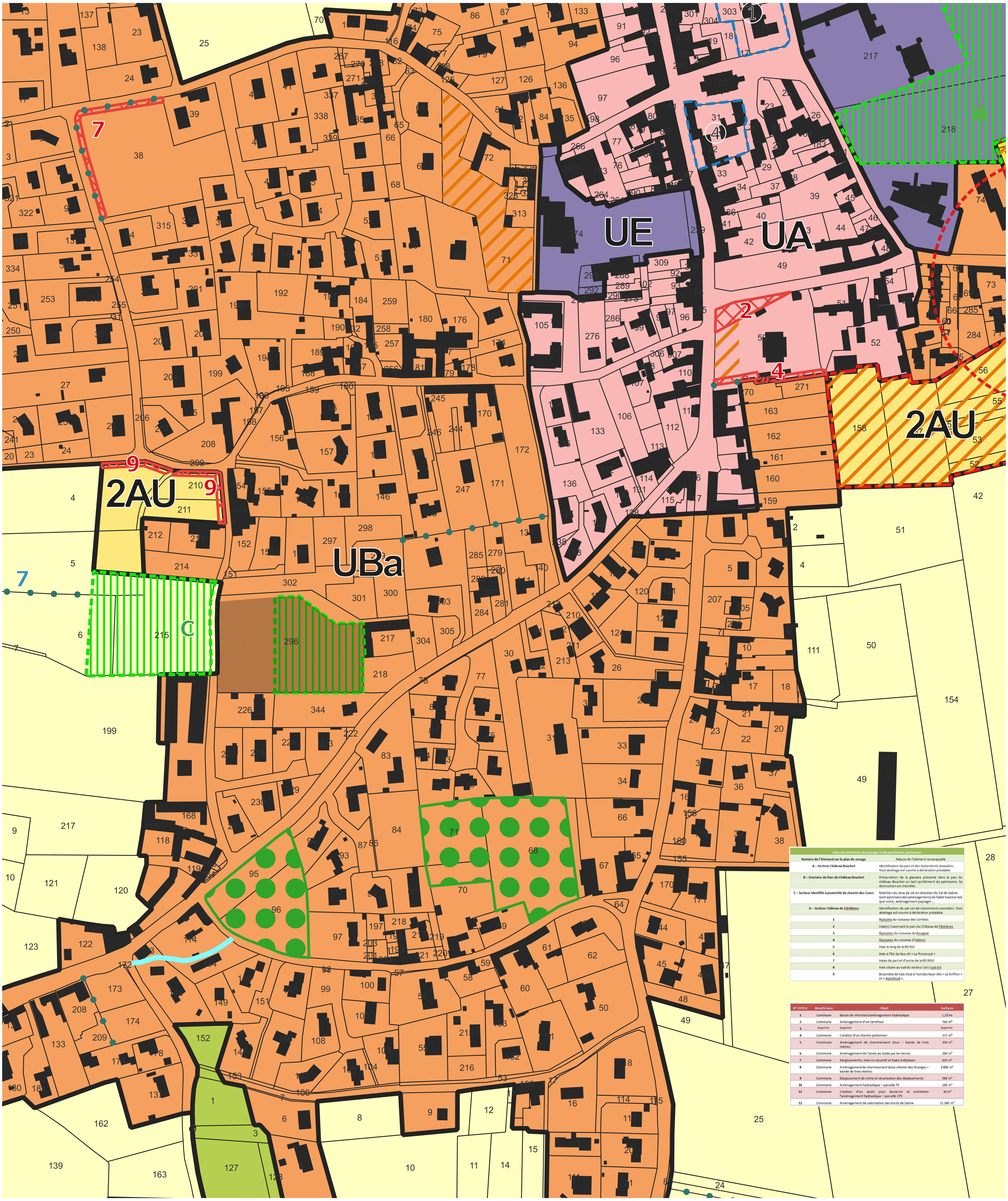

Liste des éléments du paysage et du patrimoine à préserver	
Numéro de l'élément sur le plan de zonage	**Nature de l'élément remarquable**
A – Secteur Château Bouchet	Identification du parc et des boisements associées. Tout abattage est soumis à déclaration préalable.
B – Glaciaire du Parc du Château Bouchet	Préservation de la glaciaire présente dans le parc du château Bouchet en tant qu'élément du patrimoine. Sa destruction est interdite.
C – Secteur identifié à proximité du chemin des Cours	Maintien du cône de vie en direction du Val de Saône. Sont autorisées des aménagements de faible hauteur tels que voirie, aménagement paysager …
D – Secteur Château de Fléchères	Identification du par cet des boisements associées. Tout abattage est soumis à déclaration préalable.
1	Ripisylve du ruisseau des Combes
2	Haie(s) traversant le parc du Château de Fléchères
3	Ripisylves du ruisseau du Rougeat
4	Ripisylves du ruisseau d'Haleins
5	Haie le long de la RD 933
6	Haie à l'Est du lieu-dit « Le Provençal »
7	Haies de part et d'autre de la RD 9333
8	Haie située au sud du secteur 1AU Sud-Est
9	Ensemble de haie situé à l'est des lieux-dits « Le Griffon » et « Batailloud ».

N° ER PLU	Bénéficiaire	Objet	Surfaces
1	Commune	Bassin de rétention/aménagement hydraulique	1,18 ha
2	Commune	Aménagement d'un carrefour	700 m²
3	*Supprimé*	*Supprimé*	*Supprimé*
4	Commune	Création d'un chemin piétonnier	371 m²
5	Commune	Aménagement de cheminement doux – bande de trois mètres	354 m²
6	Commune	Aménagement de l'accès au stade par les tennis	200 m²
7	Commune	Elargissements, mise en sécurité et haies à déplacer	615 m²
8	Commune	Aménagement de cheminement doux chemin des Granges – bande de trois mètres	3 800 m²
9	Commune	Elargissement de voirie et sécurisation des déplacements	500 m²
10	Commune	Aménagement hydraulique – parcelle 74	100 m²
11	Commune	Création d'un accès pour desservir et entretenir l'aménagement hydraulique – parcelle 175	30 m²
12	Commune	Aménagement de valorisation des bords de Saône	11 300 m²

DOSSIER D'APPROBATION

PLU approuvé le 25 mai 2016
PLU mis à jour le 10 octobre 2016
PLU mis à jour le 2 juin 2017
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 4 mars 2024
Modification de droit commun n°1 approuvée le 28 avril 2026

Vu pour être annexé à la délibération du
Le Maire, Yves DUMOULIN

2.c

Règlement graphique au 1/1000

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Fareins

0 50 100 150 m

N O E S

AGENCE 2br
582 Allée de la Sauvegarde
69009 LYON
04 78 83 61 87
agence.lyon@2br.fr

Légende

Zones U - Zones urbaines
- Zone UA : Zone agglomérée principale, caractérisée par la mixité de ses fonctions
- Zone UBa : Zone à dominante d'habitat individuel périphérique à la zone agglomérée principale avec un coefficient d'emprise au sol de 20% de la surface du terrain
- Zone UBb : Zone à dominante d'habitat individuel périphérique avec un coefficient d'emprise au sol de 15% de la surface du terrain
- Zone UBc : Zone à dominante d'habitat individuel périphérique avec un coefficient d'emprise au sol de 10% de la surface du terrain
- Zone UXa : Zone à dominante d'activités économiques communales
- Zone UXb : Zone à dominante d'activités économiques du Parc d'Activités de Montfray
- Zone UE : Zone à dominante d'équipements publics et de construction d'intérêt collectif
- Zone UXb' : Zone à dominante d'activités économiques n'admettant pas les ICPE

Zones AU - Zones à urbaniser
- Zone 1AUa : Zone d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat - Château Bouchet
- Zone 2AU : Zone d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat (à long terme)

Zones A - Zones agricoles
- Zone A : Zone à vocation principale agricole réservée aux exploitations agricoles
- Zone AP : Zone à vocation principale agricole réservée aux exploitations agricoles sur laquelle la constructibilité est fortement limitée du fait de la présence d'un corridor écologique d'importance régionale

Zones N - Zones naturelles
- Zone N : Zone naturelle

Dispositions réglementaires particulières
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer
- PERI (Zone rouge) - Se référer aux annexes du PLU
- PERI (Zone bleue) - Se référer aux annexes du PLU
- Périmètre de Protection du Château de Fléchères
- Eléments paysagers remarquables
- Terrain classé cultivé
- Haies
- Eléments du petit patrimoine
- Constructions pouvant changer de destination
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de mixité sociale
- Secteur d'aménagement (sans réglement) soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Informations complémentaires
- Constructions neuves
- Localisation des sièges d'exploitations agricoles
- Zones humides présentes à l'inventaire départementale
- Canalisation de gaz - Servitude d'utilité publique I3
- Effets létaux significatifs (ELS) : 100 mètres de part et d'autre de la canalisation
- Premiers effets létaux (PEL) : 145 mètres de part et d'autre de la canalisation
- Effets irréversibles (IRE) : 185 mètres de part et d'autre de la canalisation
- Périmètre de protection du Château Fléchères en application jusqu'à l'approbation du nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Château Fléchères approuvé par la délibération du 9 janvier 2025